



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

27 JUIN 1974

**Projet de décret ajustant le budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973**

— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

AMENDEMENTS

PRESENTES PAR LE GOUVERNEMENT

TABLEAU

TITRE I

Dépenses ordinaires

PARTIE III

Autres dépenses culturelles

SECTION IV

Arts et Lettres

A. Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE III

Transferts de revenus

Transferts de revenus aux ménages

Article 33.02. — Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion musicale.

Inscrire une diminution de 50 000 francs.

Le crédit pour 1973 est réduit à 700 000 francs.

Justification :

Transfert d'un montant de 50 000 francs de l'article 33.02. Subventions et bourses aux artistes musiciens, à l'article 01.01 — Equipement et fonctionnement du Centre de recherches musicales de Wallonie à Liège — de la même section.

CHAPITRE VI

Divers

Non réparti économiquement.

Article 01.01. — Subvention pour l'équipement et le fonctionnement du Centre de recherches musicales de Wallonie à Liège.

Inscrire une augmentation de 50 000 francs.

Le crédit pour 1973 est de 1 000 000 de francs.

Justification :

Voir ci-dessus.